

## **45 - RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE – TARIFICATION 2025**

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs de la concession plaisance de 3,9 %.

Par ailleurs, Port Chantereyne propose les modifications de certaines dispositions, comme suit :

- **Tarifs visiteurs :**
  - le tarif semaine correspond dorénavant à 6 fois le tarif journalier, ce qui équivaut à offrir une nuitée au lieu de 2 nuitées en 2024.
  - le tarif mensuel est également revu et correspond dorénavant à 22 fois le tarif journalier, ce qui équivaut à offrir 8 nuitées à l'utilisateur au lieu de 13 nuitées en 2024.
- **Contrats saisonniers :** une remise de 10% sur l'ensemble de 2 forfaits était appliquée en 2024 si un usager cumulait un forfait été à flot et un forfait hiver de 7 mois. Pour l'exercice 2025, il est proposé d'offrir une remise de 10% à partir du 2<sup>e</sup> forfait contracté.
- **Multicoques :** le coefficient multiplicateur pour les multicoques est uniformisé pour tous les types de contrat à flot et passe ainsi à 1,4 (1,5 pour les visiteurs et contrats saisonniers et 1,3 pour les abonnés annuels en 2024).
- **Tarifs promotionnels :** la remise pour les rallyes et les conventions passera de 20% à 10%.

De même, la régie des ports de plaisance souhaite introduire une nouvelle tarification applicable aux surfaces de la zone d'activité Chantereyne. La commercialisation de ces parcelles, entrées pour la plupart dans le périmètre de la concession plaisance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, va être organisée par un Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette démarche permettra leur attribution à des sociétés du nautisme pour développer de nouveaux projets ou étendre leurs activités.

Il est donc proposé de créer une nouvelle tarification applicable aux seules parcelles de la zone d'activité, selon les principes suivants:

- si la parcelle est utilisée pour un projet comportant du bâti, la tarification existante pour les parcelles bâties s'appliquera,
- si la parcelle est utilisée pour un projet se limitant à du stockage de bateaux et/ou de matériels, le tarif par m<sup>2</sup> et par an sera de 12 € TTC, quelle que soit la surface occupée.

Le barème des tarifs 2025 des prestations proposées est joint en annexe.

Enfin, quelques tarifs resteront inchangés en 2025 en raison de faibles variations de quelques dizaines de centimes et feront l'objet d'ajustement à la hausse lors de prochains budgets (stationnement des bers et remorques sur le terre-plein, supplément hors heures ouvrables pour les grutages, douches, taquet supplémentaire, pompage de bateau, frais de recherche et d'impayés, location vélos à assistance électrique et produits logotypés Port Chantereyne).

Vu le code code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2023\_341 du 6 décembre 2023, autorisant la signature du contrat de délégation de service pour l'exploitation des ports de plaisance,

Vu la délibération n°DEL2023\_342 du 6 décembre 2023, autorisant la création de la régie des ports de plaisance de la rade de Cherbourg,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des ports de plaisance de la rade du 17/10/2024,

Le conseil municipal est invité à valider la tarification 2025 de la régie des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 1

# PORT CHANTEREYNE

## BARÈME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNÉE 2025

### TARIFS EN EUROS TTC

#### 1 - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

##### A / TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS

| Grille tarifaire abonnement annuel 2025 – En Euros |

Longueur hors tout en mètres	Largeur max en mètres	Port Chantereyne	Quai de Caligny	Bassin du commerce
-5	2,3	681	566	-
5,00 à 5,49	2,6	835	692	-
5,50 à 5,99	2,7	952	793	-
6,00 à 6,49	2,8	1 107	921	-
6,50 à 6,99	2,9	1 295	1 076	-
7,00 à 7,49	3,0	1 490	1 240	-
7,50 à 7,99	3,0	1 735	1 442	-
8,00 à 8,49	3,4	1 976	1 643	-
8,50 à 8,99	3,5	2 187	1 817	-
9,00 à 9,49	3,6	2 369	1 968	2 047
9,50 à 9,99	3,8	2 521	2 095	2 047
10,00 à 10,49	3,8	2 674	2 221	2 047
10,50 à 10,99	3,9	2 856	2 369	2 186
11,00 à 11,49	4,2	2 982	2 476	2 283
11,50 à 11,99	4,2	3 306	2 743	2 530
12,00 à 12,99	4,8	3 977	3 300	3 042
13,00 à 13,99	4,8	4 414	3 664	3 380
14,00 à 15,99	4,8	4 828	4 007	3 695
16,00 à 17,99	4,9	5 309	4 406	4 064
18,00 à 19,99	5,0	5 839	4 846	4 469
20,00 à 24,99	5,1	6 131	5 088	4 692
25,00 et plus	5,2	6 423	5 331	4 914

Un bateau dont la largeur n'est pas prévue dans le cadrage de sa catégorie tarifaire sera facturé dans la catégorie de longueur suivante.

Un coefficient de 1,4 sera appliqué pour les multicoques.

Les bateaux habités ou utilisés en hébergement touristique à quai de gré à gré ou/et via des plateformes, telles que Airbnb, devront faire une déclaration auprès du bureau du port et seront soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

L'occupation annuelle suit l'année calendaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Pour les bateaux en abonnement annuel qui arrivent ou partent en cours d'exercice, il sera appliqué un abattement au prorata temporis calculé sur un nombre de mois pleins, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Dans le cas d'un départ définitif, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

## B / TARIFS VISITEURS APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

| Grille tarifaire visiteurs 2025 – En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	Basse saison du 1er octobre au 30 avril			Haute Saison du 1er mai au 30 septembre		
	Journée	Semaine 1 jour offert	Mois 8 jours offerts	Journée	Semaine 1 jour offert	Mois 8 jours offerts
-5	8,7	53	192	14,9	90	328
5,00 à 5,49	9,8	59	216	15,7	95	346
5,50 à 5,99	11,0	66	242	16,8	101	370
6,00 à 6,49	12,6	76	278	18,2	110	401
6,50 à 6,99	14,8	89	326	20,1	121	443
7,00 à 7,49	16,8	101	370	23,4	141	515
7,50 à 7,99	19,4	117	427	25,9	156	570
8,00 à 8,49	22,0	132	484	28,8	173	634
8,50 à 8,99	24,9	150	548	32,7	197	720
9,00 à 9,49	28,0	168	616	35,7	215	786
9,50 à 9,99	30,3	182	667	38,1	229	839
10,00 à 10,49	34,6	208	762	40,3	242	887
10,50 à 10,99	37,4	225	823	44,1	265	971
11,00 à 11,49	39,6	238	872	47,3	284	1 041
11,50 à 11,99	43,2	260	951	50,1	301	1 103
12,00 à 12,99	48,3	290	1 063	56,1	337	1 235
13,00 à 13,99	55,1	331	1 213	62,6	376	1 378
14,00 à 15,99	63,4	381	1 395	71,1	427	1 565
16,00 à 17,99	70,2	422	1 545	79,8	479	1 756
18,00 à 19,99	75,4	453	1 659	89,1	535	1 961
20 à 24,99	82,3	494	1 811	103,5	621	2 277
25,00 et plus	89,0	534	1 958	118,0	708	2 596

Un coefficient de 1,4 sera appliqué pour les multicoques.

Toute journée commence à midi et finit à midi le jour suivant.

Toute journée entamée est due. Un tarif escale de 50% du coût journée est appliqué pour une escale d'une durée inférieure à 4 heures.

## C / FORFAITS SAISONNIERS À FLOT – APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

Les forfaits hiver de 4, 5, 6 et 7 mois consécutifs sont valables du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 avril 2026. Le tarif du forfait de 4 mois s'applique également du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025. Les forfaits été de 3, 4 et 5 mois sont valables du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025.

| Grille tarifaire forfait hiver 2025 – En Euros |

Longueur hors tout (en m)	Largeur max	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
-5	2,3	283	318	365	412
5,00 à 5,49	2,6	344	390	448	501
5,50 à 5,99	2,7	395	445	513	579
6,00 à 6,49	2,8	458	514	581	670
6,50 à 6,99	2,9	530	599	686	779
7,00 à 7,49	3,0	617	699	803	904
7,50 à 7,99	3,0	719	811	935	1 053
8,00 à 8,49	3,4	820	925	1 060	1 200
8,50 à 8,99	3,5	903	1 022	1 176	1 327
9,00 à 9,49	3,6	981	1 111	1 276	1 442
9,50 à 9,99	3,8	1 043	1 180	1 357	1 533
10,00 à 10,49	3,8	1 105	1 247	1 436	1 624
10,50 à 10,99	3,9	1 179	1 329	1 532	1 733
11,00 à 11,49	4,2	1 282	1 451	1 667	1 883
11,50 à 11,99	4,2	1 419	1 604	1 843	2 084
12,00 à 12,99	4,8	1 704	1 931	2 175	2 506
13,00 à 13,99	4,8	1 895	2 142	2 464	2 786
14,00 à 15,99	4,8	2 072	2 344	2 696	3 047
16,00 à 17,99	4,9	2 286	2 572	2 973	3 372
18,00 à 19,99	5,0	2 515	2 830	3 267	3 708
20,00 à 24,99	5,1	2 620	2 948	3 404	3 855
25,00 et plus	5,2	2 724	3 078	3 541	4 003

| Grille tarifaire forfait été 2025 – En Euros |

Longueur hors tout (en m)	Largeur max	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
-5	2,3	564	709	834
5,00 à 5,49	2,6	599	753	887
5,50 à 5,99	2,7	636	802	941
6,00 à 6,49	2,8	709	891	1 049
6,50 à 6,99	2,9	788	990	1 163
7,00 à 7,49	3,0	896	1 128	1 325
7,50 à 7,99	3,0	1 003	1 264	1 486
8,00 à 8,49	3,4	1 117	1 406	1 655
8,50 à 8,99	3,5	1 268	1 598	1 878
9,00 à 9,49	3,6	1 378	1 733	2 037
9,50 à 9,99	3,8	1 493	1 877	2 206
10,00 à 10,49	3,8	1 589	1 996	2 348
10,50 à 10,99	3,9	1 714	2 155	2 537
11,00 à 11,49	4,2	1 824	2 294	2 698
11,50 à 11,99	4,2	1 974	2 483	2 921
12,00 à 12,99	4,8	2 205	2 775	3 265
13,00 à 13,99	4,8	2 457	3 088	3 635
14,00 à 15,99	4,8	2 785	3 507	4 126
16,00 à 17,99	4,9	3 124	3 931	4 624
18,00 à 19,99	5,0	3 489	4 393	5 168
20,00 à 24,99	5,1	4 066	5 118	6 020
25,00 et plus	5,2	4 642	5 841	6 871

Un bateau dont la largeur n'est pas prévue dans le cadrage de sa catégorie tarifaire sera facturé dans la catégorie de longueur suivante.

Si un usager cumule plusieurs contrats saisonniers, il bénéficiera d'une remise de 10% à partir du 2<sup>e</sup> contrat saisonnier.

Un coefficient de 1,4 sera appliqué pour les multicoques.

## DISPOSITIONS COMMUNES A LA TARIFICATION DES PLACES A FLOT

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest, sur le ponton lourd (tant que les travaux de raccordement à la terre ne sont pas terminés), ainsi que très proches des enrochements présentent des conditions difficiles d'accès. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif annuel.

## 2 - STATIONNEMENT DES BATEAUX SUR LE TERRE-PLEIN

### 1 - TERRE-PLEIN VISITEURS

| Grille tarifaire terre-plein visiteurs 2025 – En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
-5	5,7	33	86
5,00 à 5,49	6,4	38	104
5,50 à 5,99	7,2	41	115
6,00 à 6,49	7,9	46	128
6,50 à 6,99	8,8	48	141
7,00 à 7,49	9,7	55	155
7,50 à 7,99	10,6	57	168
8,00 à 8,49	11,3	61	180
8,50 à 8,99	13,4	69	210
9,00 à 9,49	15,0	76	234
9,50 à 9,99	16,6	86	264
10,00 à 10,49	17,9	93	290
10,50 à 10,99	19,9	104	316
11,00 à 11,49	21,7	113	342
11,50 à 11,99	23,3	120	369
12,00 à 12,99	24,8	128	399
13,00 à 13,99	27,4	141	437
14,00 à 15,99	31,4	158	498
16,00 à 17,99	34,7	177	555
18,00 à 24,99	39,0	197	622

## 2 - TERRE-PLEIN ABONNÉS ANNUELS

| Grille tarifaire terre-plein abonnés annuels 2025 – En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
-5	1,9	10	40
5,00 à 5,49	2,2	11	44
5,50 à 5,99	2,5	13	52
6,00 à 6,49	2,9	15	60
6,50 à 6,99	3,5	18	72
7,00 à 7,49	3,9	20	80
7,50 à 7,99	4,6	23	92
8,00 à 8,49	5,2	26	104
8,50 à 8,99	5,8	30	120
9,00 à 9,49	6,3	32	128
9,50 à 9,99	6,8	34	136
10,00 à 10,49	7,1	36	144
10,50 à 10,99	7,7	39	156
11,00 à 11,49	8,2	42	168
11,50 à 11,99	9,0	46	184
12,00 à 12,99	10,9	55	220
13,00 à 13,99	12,2	61	244
14,00 à 15,99	13,2	66	264
16,00 à 17,99	14,5	73	292
18,00 à 19,99	16,0	81	324
20 à 24,99	16,8	85	340

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, où ils sont facturés au tarif terre-plein abonné annuel au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver et/ou forfait été contractée.

Lorsque la place de stationnement à terre n'est pas laissée propre après occupation, un forfait de nettoyage de 50 € TTC sera facturé.

### **Stationnement des bers et remorques sur terre-plein**

- Tarif par jour : 1 €
- Tarif par semaine : 7 €
- Tarif par mois : 30 €

### **Fosse à safran**

La durée de stationnement sur la fosse à safran ou à dériveur est strictement limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier de stationnement sur terre-plein sera facturée.

## 3 – REMORQUAGE

Les opérations de remorquage peuvent être réalisées sur les créneaux horaires suivants :

Du 1<sup>er</sup> août au 29 février :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Manutention	Tarif
Remorquage intérieur	50 € / 30mn / bateau mobilisé
Remorquage extérieur au plan d'eau	160 € / heure / bateau mobilisé 80 € / 30mn supplémentaire /bateau mobilisé

En dehors des horaires cités ci-dessus, une majoration de 3 fois le montant sera appliquée.

Toute heure ou demi-heure entamée est due.

#### 4 - GRUTAGE

| Grille tarifaire grutage 2025 - En Euros |

Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre Mise à l'eau Forfait carénage 15 jours 2h sur sangles	1h sur sangle Manœuvre terre-plein	Dépassement horaire (par h de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *	
0 à 5,99	79	67	40	Forfait	100
6,00 à 7,99	109	91	55		
8,00 à 9,99	169	141	85		
10,00 à 11,99	213	178	106		
12,00 à 13,99	263	221	132		
14,00 à 15,99	367	307	183		
16,00 et plus	477	398	238		

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Pour bénéficier du forfait carénage moins de 15 jours, le contrat annuel ou un contrat de prestations pour les plaisanciers en forfaits saisonniers ou en visiteurs, devra être signé et le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la première manœuvre.

Le forfait carénage de moins de 15 jours est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant les contrats "Eté à flot", et "Hiver à flot". Cette offre est limitée à un forfait carénage par an et par bénéficiaire. Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

\* Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- Du 1<sup>er</sup> août au 29 février :  
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h  
Samedi : 8h à 12h
- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet :  
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h  
Samedi : 8h à 12h

Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

Tout grutage non annulé dans la limite de 2h avant le rendez-vous programmé sera facturé.

### **Forfait grutages monotype**

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route préréglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

	<b>FORFAIT</b>	<b>Manœuvre supplémentaire</b>
10 manœuvres	500	55
20 manœuvres	750	55

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

### 5 - MANUTENTIONS AVEC LE CHARIOT ÉLÉVATEUR À BRAS TÉLESCOPIQUE

<b>Prestation de manutention – En euros</b>	
1/2 heure	42
1 heure	73

### 6 - FORFAIT "COURSE AU LARGE"

<b>Longueur hors tout (en mètres)</b>	<b>Redevance annuelle – En Euros</b>
6 à 6,99	2 642
7 à 7,99	2 703
8 à 8,99	2 763
9 à 9,99	3 242
10 à 11,49	3 663

Ce forfait consiste en :

- Le stockage à terre du bateau et du ber sur une place située sur le quai de Misaine (à proximité de la zone de mise à l'eau)
- 30 manutentions (1 manutention = 1 mise à terre ou 1 mise à l'eau ou 1 heure sur sangles)
- 30 nuits sur ponton

Pour bénéficier de ces tarifs, les bateaux devront justifier de courir en jauge IRC et de participer aux courses océaniques suivantes : au moins 3 courses du RORC et/ou course du Fastnet et/ou Transquadra.

Les modalités de fonctionnement liées à l'offre tarifaire sont les suivantes :

- Les manutentions sont à réserver au moins 1 mois à l'avance.
- Dans la période du 1<sup>er</sup> février au 15 juillet, les manutentions sont limitées à une mise à terre et une mise à l'eau par semaine et par bateau.
- Dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août, le stationnement à flot est limité à une nuitée avant la mise à terre et à une nuitée après la mise à l'eau. Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif visiteur en vigueur.
- Le forfait est valable sur une année civile ; les manutentions et nuitées non utilisées sur l'année de conclusion du contrat ne peuvent être reportées.

## 7 LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Durée	Tarif en Euros
1 jour	20
3 jours	50
1 semaine	75

La location est possible sous réserve de la disponibilité des vélos.

## 8 - PASSEPORT ESCALES

Le coût de la carte Passeport Escales est de 25 € pour les bateaux de moins de 9m et de 50 € pour les bateaux de 9m et plus.

Le nombre de nuitées offertes pour un passeport standard est de 10 nuitées dont 2 maximum en Angleterre et dans les îles anglo-normandes et 8 dans le reste du réseau.

Dans le cadre de l'organisation de la Rolex Fastnet Race 2025, les plaisanciers qui libèrent leur place du 18 juillet au 4 août 2025, pourront bénéficier de 18 nuitées gratuites supplémentaires qu'ils pourront utiliser à partir du 18 juillet 2025.

## 9 - UTILISATION DES DOUCHES

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du Port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

10 - TAQUET SUPPLÉMENTAIRE  
Taquet supplémentaire : 50 €

11 - POMPAGE DE BATEAU  
Pompage de bateau : 50 €

12 - FORFAIT 32 A  
Forfait 32 A sur demande : 20 € par jour.

13 - CLÉ PORTILLON TERRE-PLEIN  
Le portillon d'accès au terre-plein nécessitera une clé pour les personnes qui sont autorisées à utiliser leur bateau comme hébergement sur le terre-plein. Cette clé sera remise contre reçu signé de l'usager. En cas de non-retour de la clé après le départ du bateau du terre-plein, une pénalité pour non-restitution sera facturée 150 €.

14 - CARBURANT

Il sera appliqué une marge de 7% par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

15 - FRAIS DE RECHERCHE ET D'IMPAYÉS

Dans le cas d'un bateau qui part sans payer, il sera facturé un montant forfaitaire de 50 € en plus du coût de son passage.

16 - PRODUITS LOGOTYPÉS

Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	5
Magnet	4
Pavillon publicitaire	8
Lampe de poche porte-clés	6
Tee-shirt	20
Serviette de bain	20
Mug	8
Cabas	6

17 - AMODIATIONS

**Espaces bâtis (coût en € par m<sup>2</sup> par an TTC)**

0 à 250 m <sup>2</sup>	251 à 500 m <sup>2</sup>	501 à 1 000 m <sup>2</sup>	1 001 à 1 500 m <sup>2</sup>	1 501 à 2 000 m <sup>2</sup>	> 2 000 m <sup>2</sup>
21,29	18,09	16,28	14,65	13,20	11,88

Pour rappel, la redevance annuelle des contrats d'amodiation est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m<sup>2</sup>

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m<sup>2</sup>

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup>

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m<sup>2</sup>

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m<sup>2</sup>

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m<sup>2</sup>

T1 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S1 / T2 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S2 / T3 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S3 / T4 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S4 / T5 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S5 / T6 : Taxe au m<sup>2</sup> pour S6

Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiateur des locaux ou aménagements réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance est majorée de 100%.

### Espaces non-bâties (coût en € par m<sup>2</sup> par an TTC)

Surface	0 à 1 500 m <sup>2</sup>	1 501 à 2 000 m <sup>2</sup>	> 2 000 m <sup>2</sup>
Taxe au m <sup>2</sup>	0,86	1,14	1,71

### Parcelles de la zone d'activité

- Si la parcelle est utilisée pour un projet comportant du bâti, la tarification existante pour les parcelles bâties, exposée ci-dessus, s'appliquera.
- Si la parcelle est utilisée pour un projet se limitant à du stockage de bateaux et / ou de matériels, le tarif par m<sup>2</sup> et par an sera de 12 € TTC, quelle que soit la surface occupée.

## 18 - REMISE DE REDEVANCES

Conformément au traité de concession, les structures suivantes bénéficient d'une remise de redevances :

- Gratuité de 2 places de port au bénéfice de Ports de Normandie
- Gratuité d'une place de port au bénéfice des Sapeurs-Pompiers
- Gratuité du stationnement des navires d'armement des Phares et Balises « Chef de Caux » et « Hauts de France »
- Gratuité du stationnement ou du stockage des bateaux de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ou de tout organisme agréé par l'autorité concédante en matière de sauvetage en mer.
- Les bateaux appartenant à l'État, à l'autorité concédante ou affectés à son service sont dispensés de redevances de stationnement.

### TARIFS SPÉCIFIQUES :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels étrangers inscrits dans des registres équivalents bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel et les tarifs forfait à flot, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,

- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et sur des registres similaires à l'étranger.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

#### TARIFS PROMOTIONNELS :

Une remise sur le tarif de stationnement visiteurs à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 10% de remise pour les événements nautiques de plus de 5 bateaux. La remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye ou de l'événement. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

- 10% de remise aux membres de yacht-clubs et associations, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg-en-Cotentin et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3<sup>ème</sup> position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

#### REMISE POUR ABSENCE PROLONGÉE :

Dans le cas d'une absence prolongée de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum, un tarif correspondant à 20% du tarif mensuel de l'abonnement annuel sera appliqué.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

#### 19 - TARIFICATION PORT DES FLAMANDS

- Mouillage : 188 € / an
- Ponton : 312 € / an